

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOU, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Finances – Fermeture de la résidence de La Rose de Noël – Tarification dérogatoire applicable aux résidents déplacés vers une autre résidence autonomie gérée par le CCAS de la Ville d'Angers.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La fermeture au 31 décembre 2023 de la résidence « La Rose de Noël » annoncée lors du conseil d'administration du 23 mai 2023 nécessite le déménagement de la grande majorité des résidents vers d'autres résidences autonomie gérées par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers.

Le relogement dans un autre établissement n'étant pas du fait des résidents, le CCAS s'est engagé à ce que le résident, hébergé dans un logement de substitution de type identique proposé au sein d'une nouvelle résidence, ne supporte pas de surcoût lié à la redevance.

Pour les résidents dont la redevance du logement de substitution est supérieure au logement occupé précédemment à la résidence de la Rose de Noël, il est proposé d'appliquer une minoration sur la redevance mensuelle. Cette minoration, conformément à la délibération tarifaire du 15 décembre 2022, correspond à la différence entre le montant de la redevance applicable à la résidence de la Rose de Noël et celui du logement de substitution de la résidence d'accueil pour un logement de type identique. Cette minoration est forfaitaire, fixe et conditionnée à l'occupation effective du logement par le résident. Elle sera applicable pendant la durée du séjour du résident dans la résidence

Accusé de réception en préfecture
N° 649264901158-20231017-DEL-2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Pour les résidents dont la redevance du logement de substitution est inférieure ou égale au logement de la résidence de la Rose de Noël, la redevance mensuelle applicable est celle de la résidence d'accueil.

Concernant le dépôt de garantie, il est également proposé d'ajuster le montant de dépôt de garantie du nouveau logement à celui initialement versé à l'entrée du résident à la résidence de la Rose de Noël.

Chaque résidence autonomie appliquant une redevance mensuelle différente pour le même type de logement, la minoration forfaitaire mensuelle sera adaptée et appliquée selon les montants suivants :

Résidence
Grégoire Bordillon
71 € / mois

Résidence
Les Justices
52 € / mois

Résidence
Bellefontaine
37 € / mois

Le montant de cette minoration fixe viendra en déduction du tarif en vigueur au 1^{er} janvier voté, chaque année, par le conseil d'administration. Le résident en bénéficiera pendant toute la durée d'hébergement dans le logement de substitution. Elle ne pourra pas s'appliquer à un nouveau changement de logement au sein de la résidence d'accueil. Elle prendra fin automatiquement au départ de la structure du résident. Les mêmes conditions s'appliquent au dépôt de garantie.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité :

- le montant et les modalités d'application de la minoration mensuelle de redevance du logement de substitution ;
- le principe d'appliquer au logement de substitution le même montant de dépôt de garantie que celui versé initialement lors de l'entrée dans celui de la Rose de Noël.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

